



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Direction Départementale des Territoires
2017 / DDT / AFC / 276*

**ARRETE PREFECTORAL
relatif aux modalités d'exécution des plans de chasse
dans les réserves de chasse et de faune sauvage
des associations communales de chasse agréées (ACCA)
pour la campagne de chasse 2017-2018**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Officier de la légion d'honneur,

VU les articles L 422-23, R 422-65 à R 422-68 et R 422-86 à R 422-91 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier ;

VU l'arrêté préfectoral 2009/DDEA/SAFC/n° 480 relatif au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées ;

VU le Schéma départemental de gestion cynégétique modifié approuvé par M. le Préfet le 16 septembre 2013 ;

VU l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 Avril 2017 ;

VU l'avis de la directrice départementale des territoires ;

VU la consultation du public mise en place sur le site internet de la préfecture du 04 avril 2017 au 24 avril 2017 inclus ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de réduire les populations de sangliers sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT la nécessité de réduire les populations de chevreuils dans certaines réserves d'associations communales de chasse agréées du département pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique ;

CONSIDERANT la faible pression de chasse engendrée par la mise en œuvre de l'arrêté autorisant la chasse dans les réserves d'associations communales de chasse agréées au cours des saisons 2012/2013 à 2016/2017 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'arrêté autorisant la chasse dans les réserves d'associations communales de chasse agréées est compatible avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Pour la campagne 2017-2018, les ACCA sont autorisées à exécuter leurs plans de chasse sanglier et chevreuil sur l'ensemble de leur territoire de chasse, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage, pendant toute la durée d'ouverture de l'espèce et dans les conditions définies par l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département.

L'ACCA veillera à ce que les autres espèces n'aient à subir aucune perturbation notable et qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures.

ARTICLE 2 – cette exécution du plan de chasse dans la réserve a lieu :

- soit à l'affût (approche interdite) sans information préalable,
- soit en battue déclarée 48 h à l'avance au service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) :

Adresse : 12 bis, Rue des Bosquets – 54300 LUNEVILLE

Fax : 03 83 73 09 73

Mél : sd54@oncfs.gouv.fr

ARTICLE 3 – Un compte rendu de chaque action de chasse dans la réserve (affût comme battue) devra être adressé dans les 8 jours au service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), qui en établira la synthèse annuelle et l'adressera à la D.D.T. pour le 15 mars.

PROJET

ARTICLE 4 – Ces dispositions s'appliquent dans toutes les réserves des associations communales de chasse agréées du département à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets, la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera adressée au directeur de la Sécurité Publique, au colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, au directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie.

Nancy, le

Le Préfet